

AVENANT N°1 AU REGLEMENT JEU-CONCOURS

Tombola des BL Heiwa

Gagnez une voiture électrique grâce à vos achats Heiwa

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de participation, à savoir :

- La durée du jeu
- La date du tirage au sort

Certains articles du Règlement du Jeu doivent donc être modifiés en conséquence, conformément à ce qui précède.

Article 2 : Modification des articles

Article 1 : Organisation

La rédaction de l'article 1 est supprimée et remplacée comme suit :

« La société HEIWA France, au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé au 1180 rue Jean-Perrin ZI Les Milles 13290 Aix en Provence, inscrite au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 839 077 500 (ci-après désignée l'«Organisatrice»), organise un jeu concours avec obligation d'achat, ouvert du 01 juin 2021 au 30 juillet 2021 inclus. »

Article 3 : Accessibilité et période de jeu

La rédaction de l'article 3 est supprimée et remplacée comme suit :

« Le Jeu se déroule du 01 Juin 2021 00h01 au 30 juillet 2021 23h59, dates et heures françaises. »

Article 4.1 Conditions générales de participation

La rédaction de l'article 4.1 est supprimée et remplacée comme suit :

« Pour participer, il suffit :

- d'acheter et de retirer (enlèvement comptoir ou livraison) pour un montant minimum de 1500€ HT de marchandise dans le cadre d'un bon de livraison unique. Le retrait des marchandises de ce bon de livraison unique devra être réalisé entre le 01 Juin 2021 00h01 et le 30 juillet 2021 23h59, (date et heure figurant sur le bon de livraison unique).
- Tout bon de livraison unique valide devra comprendre :
 - Soit uniquement des références actives de la marque Heiwa
 - Soit une ou plusieurs références actives de la marque Heiwa et des références actives de la gamme accessoires CD SUD.
- 1 participation par tranche de 1500€HT soit :
 - 1 BL de 1500€ HT à 2999,99€ HT = 1 participation au tirage au sort,

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



- 1 BL de 3000€ HT à 4499,99€ HT = 2 participations au tirage au sort,
 - 1 BL de 4500€ HT à 5999,99€ HT = 3 participations au tirage au sort ;
 - 1 BL de 6000€ HT à 7499,99€ HT = 4 participations au tirage au sort,
 - Etc...
- Tous les autres bons de livraison ne respectant pas les conditions ci-dessus ne seront pas acceptés. »

Article 6 : Désignation du gagnant du tirage au sort

La rédaction de l'article 6 est supprimée et remplacée comme suit :

« A la fin du Jeu, un tirage au sort sera réalisé le 10 août 2021 à 11h, au siège social de CD SUD au 1 rue Albert Cohen – CS 70167, 13322 Marseille Cedex 16 par le cabinet de l'huissier de justice, Maître Arnaud ALAVOINE, SELARL Huissiers MED, Office A.ALAVOINE domicilié au 2 rue Ferdinand Pelloutier BP 5085 83093 TOULON CEDEX.

Le tirage au sort sera effectué de façon numérique sur un fichier comprenant l'ensemble des bons de livraison éligibles au jeu suivant les conditions de participation énuméré dans l'article 4.

Chaque gagnant remportera un seul véhicule.

L'huissier de justice tirera au sort six suppléants dans un ordre bien précis. En cas de désistement ou de renonciation expresse ou tacite au lot de la part d'un des gagnants, le premier suppléant sera désigné comme gagnant et ce jusqu'à qu'un gagnant accepte le lot et réponde aux conditions de remise énoncées dans l'article 8. »

Article 8 : Remise de la dotation

La rédaction de l'article 8 est supprimée et remplacée comme suit :

« La remise s'effectuera comme suit :

- Une fois les gagnants informés, ces derniers auront jusqu'au vendredi 6 août 2021 12h pour accepter le lot en envoyant un courrier mail à contact@cd-sud.com.
- Les gagnants seront alors mis en relation avec le constructeur Méhari Loisirs Technologie, domicilié au 10 route du Barrage 07250 Le Pouzin. Ce dernier demandera aux gagnants un justificatif de domicile de moins de 6 mois ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) afin d'émettre un cerfa. Ce dernier devra être retourné par le client signé. Une fois cette action réalisée, le constructeur Méhari Loisirs Technologie pourra émettre les certificats d'immatriculation provisoires (format digital) des voitures et les envoyer aux deux gagnants.
- Les gagnants devront alors assurer leur lot auprès d'une compagnie d'assurance. Cette condition est obligatoire pour venir récupérer le lot dans leur agence CD SUD de rattachement.
- Les dates de remise des voitures seront déterminées avec les gagnants et la société l'« Organisatrice » une fois les assurances contractées. Les lots seront impérativement retirés auprès de l'agence CD SUD de rattachement.
- Le délai de remise des dotations est dépendant des formalités à réaliser par le gagnant et ne pourra en toute hypothèse dépasser le 30 septembre 2021 23h59.
- Chaque gagnant devra justifier avant la délivrance du lot, d'avoir contracté une assurance automobile assurant le lot.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Fautes pour les gagnants de respecter les conditions de remise ci-dessus exposées, il sera réputé renoncer purement et simplement à la dotation. Dans ce cas-là, un suppléant sera désigné comme gagnant comme le prévoit l'article 6.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation.

Le transfert des véhicules entre le constructeur, Méhari Loisirs Technologie, et les agences de rattachement des deux gagnants se fera aux risques et périls du constructeur.

L « Organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du gagnant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. »

Article 10 : Dépôt et consultation du règlement

La rédaction de l'article 10 est supprimée et remplacée comme suit :

« Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de Maître Arnaud ALAVOINE, SELARL Huissiers MED, Office A.ALAVOINE domicilié au 2 rue Ferdinand Pelloutier BP 5085 83093 TOULON CEDEX.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://www.cd-sud.com/actualites/post/gagnez-une-voiture-electrique-grace-a-vos-achats-heiwa>

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu : contact@cd-sud.com »

Article 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter du vendredi 9 juillet 2021 et sera publié sur le site <https://www.cd-sud.com/actualites/gagnez-une-voiture-electrique-grace-a-vos-achats-heiwa>

Conformément au Règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit d'auteur. Toutes les autres dispositions du Règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applications aux présentes.

Fait à Marseille, le 08 juillet 2021.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

